



ACADÉMIE DE CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ajaccio, le lundi 13 décembre 2021

La Rectrice de la région académique de Corse
Rectrice de l'académie de Corse
Chancelière des Universités

à

RECTORAT
Direction des Ressources Humaines
DPAE

Dossier suivi par :
Vincent AILLAUD
Tél. : 04 95 50 33 41
Mél. : drh.@ac-corse.fr

Jackie MULTEDO
Tél. : 04 95 50 33 08
Mél. : jackie.multedo@ac-corse.fr
Bd Pascal Rossini
BP 808
20192-AJACCIO CEDEX 4

Madame l'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique des Services
de l'Éducation nationale de la Corse du Sud

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale de la Haute-Corse

Mesdames et Messieurs les Conseillers de la Rectrice et les Délégués
régionaux

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement du 2nd degré

Mesdames les Directrices des CIO d'Ajaccio et de Bastia

Mesdames et Messieurs les Chefs de division du Rectorat

Objet : Revalorisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE).

Référence :

- Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Arrêtés des 3 juin 2015 et 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des assistants et conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports a engagé une évolution profonde du système éducatif et des métiers des personnels de l'éducation autour de quatre leviers prioritaires : reconnaissance, coopération, ouverture et protection.

Au titre de l'engagement #1 du Grenelle de l'éducation "Mieux reconnaître financièrement l'engagement des personnels", la mise en œuvre d'une revalorisation indemnitaire des personnels a été conduite, présentée aux organisations syndicales réunies en groupes de travail aux mois de septembre et novembre derniers et validée par le comité technique académique du 9 novembre 2021.

Cette revalorisation poursuit plusieurs objectifs de convergence interministérielle en rapprochant le régime indemnitaire du MENJS des socles indemnitaires d'autres services déconcentrés et de plafonner l'abattement de l'IFSE des personnels logés par rapport aux personnels non logés.

La date d'effet de cette mesure est fixée pour l'ensemble des agents concernés au 1^{er} janvier 2021 avec une mise en paiement sur le mois de novembre 2021.

I. Filière administrative :

Un montant de référence par corps et groupes de fonctions est proposé. Outre une meilleure lisibilité pour les personnels en terme de mobilité, le dispositif permet de mieux reconnaître les fonctions et le niveau de responsabilités exercées au sein d'un corps.

Des minimas ministériels par corps et groupes de fonctions s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2021. Au regard de l'enveloppe indemnitaire attribuée à l'académie, des montants de référence académiques supérieurs ont été déterminés. S'agissant des personnels logés, un abattement de 15% de ces montants est appliqué y compris aux personnels bénéficiant d'une dérogation au logement. Aucune attribution individuelle ne peut se situer en deçà des montants de référence académiques.

Les agents dont l'attribution actuelle d'IFSE est supérieure aux montants de référence déterminé pour leur poste conservent à titre individuel leur attribution.

Après la mise en œuvre de cette nouvelle politique indemnitaire, 84% des ADJAENES, 86% des SAENES et 69% des AAE obtiennent une revalorisation au 1^{er} janvier 2021.

a) Les montants de référence par corps :

Montants de référence mensuels (en €) – Non Logé :

AAE	
Groupe 1 (Suj. Part.)	900
Groupe 1	800
Groupe 2	750
Groupe 3	650
Groupe 4	633
SAENES	
Groupe 1	500
Groupe 2	460
Groupe 3	420
ADJAENES	
Groupe 1	320
Groupe 2	280

Montants de référence mensuels (en €) – Logé :

AAE	
Groupe 2	637,50
Groupe 3	552,50
Groupe 4	538,33
SAENES	
Groupe 1	425
Groupe 2	391
Groupe 3	357
ADJAENES	
Groupe 1	272
Groupe 2	238

Postes de SAENES requalifiables en AAE : 540

Postes de SAENES requalifiables en AAE : 459

Les fonctions requalifiables présentées et validées en CTA le 22 mars 2021 sont les suivantes :

ADJAENES - Critères de requalification en catégorie B

Critères services académiques :

- ✓ Gestionnaire des ressources humaines
- ✓ Gestionnaire concours ou examens
- ✓ Secrétaire d'IEN
- ✓ Secrétaire cabinet d'un IA-DASEN

Critères EPLE :

- ✓ Secrétaire du chef d'établissement au sein d'une cité scolaire sans SAENES au secrétariat
- ✓ Secrétaire d'intendance en LP sans SAENES d'intendance
- ✓ Secrétaire d'intendance ou de chef d'établissement au sein d'un collège de +450 élèves sans SAENES ou AAE (hors gestionnaire matériel)
- ✓ Secrétaire d'intendance au sein d'une agence comptable + de 5 EPLE avec un seul SAENES
- ✓ Gestionnaire de la paie des AED et AESH

Critères Opérateurs :

- ✓ Fondé de pouvoir auprès de l'agent comptable (Crous)

Les postes d'ADJAENES dits requalifiables sont versés dans le groupe 1 de l'IFSE afin de reconnaître les fonctions exercées de niveau supérieur.

SAENES - Critères de requalification en catégorie A

Critères services académiques :

- ✓ Adjoint au chef de division au sein du rectorat
- ✓ Coordonnateur paie

Critères EPLE :

- ✓ Gestionnaire matériel d'un EPLE de catégorie 4
- ✓ Gestionnaire matériel d'un EPLE de catégorie 3 de + de 600 élèves avec cuisine autonome
- ✓ Gestionnaire matériel d'un EREA

Les postes de SAENES dits requalifiables, qui relèvent exclusivement du groupe 1 de l'IFSE, bénéficient de montants de référence différenciés afin de reconnaître les fonctions exercées de niveau supérieur.

b) Perspectives d'évolution individuelle au regard du parcours de carrière :

A compter du 1^{er} septembre 2021, une valorisation forfaitaire des promotions par tableau d'avancement, à hauteur de 60 € mensuels pour les attachés, de 30 € mensuels pour les secrétaires administratifs et 15 € mensuels pour les adjoints administratifs est mise en œuvre.

S'agissant de la mobilité, une mutation dans le même groupe de fonctions après a minima trois années d'exercice est valorisée à hauteur de 25 € mensuels pour tous les corps afin de reconnaître l'expertise cumulée de l'agent dans son parcours professionnel.

Les personnels mutés vers un groupe de fonctions supérieur bénéficient du montant de référence du groupe afférent au poste, conformément aux tableaux présentés au a) du I. qui s'appliquent également aux personnels nommés par concours ou liste d'aptitude.

II. Filière médico-sociale :

La revalorisation indemnitaire des personnels sociaux au titre de 2021 s'opère dans le cadre de l'agenda social du Grenelle de l'éducation, et notamment le groupe de travail n° 8bis relatif à la filière sociale. L'objectif de convergence indemnitaire interministérielle et entre les académies est poursuivi.

S'agissant des personnels infirmiers, la revalorisation proposée pour les personnels logés et non logés du groupe 2 est supérieure à celle des personnels du groupe 1 afin de réduire le fort différentiel entre les niveaux d'IFSE des deux groupes.

Enfin, les médecins conseiller technique et médecins scolaires bénéficient d'une revalorisation forfaitaire reposant sur la définition des valeurs nationales de référence.

L'académie dispose de :

- 15 emplois d'assistantes sociales tous classés dans le groupe 2 de l'IFSE
- 4 emplois de CTSS-AE dont 3 emplois fonctionnels classés dans le groupe 1
- 41 emplois d'infirmiers classés dans le groupe 2 de l'IFSE
- 1 emploi d'infirmier classé dans le groupe 1

a) Les montants de référence par corps :

Montants de référence mensuels – Non Logé

ASS-AE	
Groupe 1	-
Groupe 2	650
APSS-AE	
Groupe 1	-
Groupe 2	690
CTSS-AE	
Groupe 1	780
Groupe 2	710
INFENES	
Groupe 1	395,85
Groupe 2	360,42
MEDECINS	
Groupe 1	-
Groupe 2	900
MEDECINS CT	
Groupe 1	1 166,66
Groupe 2	-

Montants de référence mensuels – Logé :

ASS-AE	
Groupe 1	-
Groupe 2	-
APSS-AE	
Groupe 1	-
Groupe 2	-
CTSS-AE	
Groupe 1	-
Groupe 2	-
INFENES	
Groupe 1	250
Groupe 2	233,33
MEDECINS	
Groupe 1	-
Groupe 2	-
MEDECINS CT	
Groupe 1	-
Groupe 2	-

b) Perspectives d'évolution individuelle au regard du parcours de carrière :

A compter du 1^{er} septembre 2021, une valorisation forfaitaire des promotions par tableau d'avancement, à hauteur de 60 € mensuels pour les médecins, et de 40 € mensuels pour les CTSS-AE et les assistantes sociales.

Les personnels mutés vers un groupe de fonctions supérieur bénéficient du montant de référence du groupe afférent au poste, conformément aux tableaux présentés au a) du II. qui s'appliquent également aux personnels nommés par concours ou liste d'aptitude.

III. Filière technique :

La filière ITRF bénéficie au 1^{er} janvier 2021 du réexamen triennal prévu par la circulaire n°2017-0170 du 15 septembre 2017 portant mise en œuvre du RIFSEEP au bénéfice de la filière ITRF.

Une augmentation basée sur des taux pivots différents par corps appliqués sur la base de l'attribution individuelle perçue par les agents au 31 décembre 2020 est mise en œuvre au 1^{er} janvier 2021.

Les taux fixés au niveau national sont les suivants :

Corps	% revalorisation
IGR	+ 1,5%
IGE	+ 2,5%
ASI	+ 3,0%
TECH	+ 3,5%
ATRF	+ 5,0%

Conformément à la circulaire du 15 septembre 2017, le réexamen de l'IFSE « conduira à une augmentation lors de la première échéance du réexamen, sauf cas dans lesquels les acquis de l'expérience sont jugés insuffisants au regard des entretiens professionnels »

L'insuffisance des acquis de l'expérience des agents exclus de ce dispositif doit nécessairement être inscrite dans les comptes rendus d'entretiens professionnels (CREP), rapports intermédiaires ou avis sur tableaux d'avancement et versés au dossier de l'agent.

a) Modification des minima de gestion académiques :

Pour rappel, le classement des postes dans les groupes de fonctions mise en place au 1^{er} janvier 2018 s'appuyait sur une cartographie concertée au niveau national. Au niveau académique, le classement des postes dans les groupes de fonctions a évolué à la marge au regard de l'évolution des structures (intégration J&S, création de la DRNE, mutation de personnels

entre services). Une mise à jour de la cartographie, présentée en CTA le 9 novembre 2021, prenant en compte ces modifications est mise en place à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les socles académiques présentés au CTA du 30 janvier 2018 sont réajustés au 1^{er} janvier 2021 pour prendre en compte la revalorisation de la filière ITRF ainsi qu'il suit :

Montants de référence mensuels – Non Logé

	Fonctions informatiques	Autres fonctions
IGR		
Groupe 1	1 117	761
Groupe 2	1 015	660
Groupe 3	914	558
IGE		
Groupe 1	837	523
Groupe 2	800	485
Groupe 3	759	444
ASI		
Groupe 1	567	464
Groupe 2	515	412
TECHN		
Groupe 1	526	403
Groupe 2	513	390
Groupe 3	507	384
ATRF		
Groupe 1	389	242
Groupe 2	378	231

Montants de référence mensuels – Logé :

	Fonctions informatiques	Autres fonctions
IGR		
Groupe 1	-	-
Groupe 2	-	-
Groupe 3	-	-
IGE		
Groupe 1	-	-
Groupe 2	-	-
Groupe 3	-	-
ASI		
Groupe 1	-	-
Groupe 2	-	-
TECHN		
Groupe 1	-	-
Groupe 2	-	-
Groupe 3	-	-
ATRF		
Groupe 1	330,65	205,70
Groupe 2	321,30	196,35

b) Perspectives d'évolution individuelle au regard du parcours de carrière :

A compter du 1^{er} septembre 2021, une valorisation forfaitaire des promotions par tableau d'avancement, à hauteur de 60 € mensuels pour les ingénieurs de recherche, ingénieurs d'études et assistants ingénieurs, de 30 € mensuels pour les techniciens et 15 € mensuels pour les adjoints techniques est mise en œuvre.

S'agissant de la mobilité, une mutation dans le même groupe de fonctions après à minima trois années d'exercice est valorisée à hauteur de 25 € mensuels pour tous les corps afin de reconnaître l'expertise cumulée de l'agent dans son parcours professionnel.

Les personnels mutés vers un groupe de fonctions supérieur bénéficient à minima du montant de référence du groupe afférent au poste, conformément aux tableaux présentés au a) du III. qui s'appliquent également à minima aux personnels nommés par concours ou liste d'aptitude.

IV. Les modalités de notification :

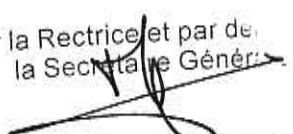
Chaque agent recevra, dans le courant du premier trimestre 2022, une notification précisant son groupe d'appartenance à l'IFSE ainsi que le montant de son indemnité mensuelle servie à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette circulaire est mise à disposition des personnels sur le site de l'académie à l'adresse : <https://www.ac-corse.fr/rh>

Je vous remercie de bien vouloir communiquer ces informations à l'ensemble des personnels placés sous votre autorité.

Julie BENETTI

Pour la Rectrice et par délégation,
la Secrétaire Générale


Blandine BRIOUDE